

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 11 mars 2015

Salle des Fêtes – Landouzy-La-Ville

Relevé de décisions

L'an deux mil quinze, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des Trois-Rivières, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Landouzy-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Membres en exercice : 60

Membres présents et votants : 52

Conseiller(e)s titulaires :

CHARLIER Denise (Aubenton), KALVAS Francis (Aubenton), DERUMIGNY Bernard (Beaumé), VERDIER Pierre-Marie (Besmont), FOSTIER Claude (Besmont), SOMVILLE Annie (Bucilly), DEMEAUX Maurice (Buire), VALLERAND Pascale (Buire), HUYGHE Pascal (Coingt), BAILLY Pascal (Eparcy), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), EGLOFFE Joël (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson), MARLANT Yannick (Hirson), RICHET Francine (Hirson), POULET Annick (Hirson), VILAIRE Francis (Hirson), BOCQUET Franck (Hirson), WAUTHIER Guy (Iviers), FOURNA Patrick (Iviers), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BANTIGNIES Bruno (Jeantes), DUPRE Michel (La Hérie), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), BONNAIRE Guy (Leuze), LOTTIN Jocelyne (Leuze), LEFEVRE Philippe (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), BULTEZ Thierry (Martigny), VAN ELSLANDE Dominique (Mondrepuis), LARIVE Joël (Mondrepuis), DUFOUR Daniel (Mont-Saint-Jean), DUPONT Yves (Neuve-Maison), KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), DEVIN Serge (Ohis), LANDERIEUX Michel (Ohis), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), FERREZ Pascal (Origny-en-Thiérache), CANON Mathieu (Saint-Clément), VERDAVAIN Thierry (Saint-Michel), GAUDENZI Josiane (Saint-Michel), DIVRY Louis (Saint-Michel), BREILLAT Martine (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), LEGROS Nicole (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy), NIEL Bernard (Wimy).

Donnent pouvoirs :

BALITOUT Gérard (Hirson) à MARLANT Y annick (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson) à BOCQUET Franck (Hirson), RAMBOURG Martine (Hirson) à VILAIRE Francis (Hirson), BALIN Christophe (Landouzy-La-Ville) à BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville).

Etaient Absent(e)s :

MAILLARD Prince (Any-Martin-Rieux), SAUVAGE Yann (Any-Martin-Rieux), HESTERS Jean-Luc (Beaumé), DEFER Régis (Bucilly), MICHEL Alain (Effry), MERCADIER Claude (Effry), EVRARD Jean-Marc (La Hérie), BEVIERRE Gérard (Saint-Michel).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Madame Denise CHARLIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I - Projets de délibérations :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JOLIOT CURIE D'HIRSON : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS	Commission :	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 11/CC/2015
	Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS		Date : 11 mars 2015

La **représentation des collectivités territoriales dans les Conseils d'administration des collèges a été modifiée** par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 consacrée à la refondation de l'école de la République.

Ainsi, le **nouvel article L.421-2 du Code de l'Éducation prévoit que les représentants des collectivités territoriales soient au nombre de trois ou quatre** selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou trente membres. Son décret d'application, n°2014-1236 du 24 octobre 2014, précise d'ailleurs **les conditions de désignation**.

Pour le lycée Joliot Curie, d'Hirson, deux représentants de la collectivité de rattachement, en l'occurrence le Conseil général, un représentant de la Commune siège de l'établissement et **un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale** doivent donc être désignés.

Le rôle du Conseil d'administration est de **régler, par ses délibérations, les affaires des établissements d'enseignement, de fixer leurs projets, leurs règles d'organisation et leurs budgets**. Aussi, il convient de **procéder à la désignation du représentant titulaire de la Communauté de communes et de son suppléant**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-1236 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pris pour l'application de l'article L.421-2 du code de l'éducation ;

PROCÈDE à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie d'Hirson dont le scrutin fait apparaître les résultats suivants :

- ✓ **Nombre de votants : 52**
- ✓ **A déduire : bulletins blancs et nuls : 0**
- ✓ **Nombre de suffrages exprimés : 52**

DÉCLARE en conséquence élus au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie d'Hirson en qualité de représentants de la Communauté de communes des Trois-Rivières :

Représentant titulaire :

- Dominique VAN ELSLANDE

Représentant suppléant :

- Pierre-Marie VERDIER

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CÉSAR SAVART DE SAINT- MICHEL : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS	Commission :	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 12/CC/2015
	Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS		Date : 11 mars 2015

La représentation des collectivités territoriales dans les Conseils d'administration des collèges a été modifiée par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 consacrée à la refondation de l'école de la République.

Ainsi, le **nouvel article L.421-2 du Code de l'Éducation prévoit que les représentants des collectivités territoriales soient au nombre de trois ou quatre** selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou trente membres. Son décret d'application, n°2014-1236 du 24 octobre 2014, précise d'ailleurs **les conditions de désignation**.

Pour le collège César Savart, de Saint-Michel, deux représentants de la collectivité de rattachement, en l'occurrence le Conseil général, un représentant de la Commune siège de l'établissement et **un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, avec voix consultative**, doivent donc être désignés.

Le rôle du Conseil d'administration est de **régler**, par ses délibérations, **les affaires des établissements d'enseignement, de fixer leurs projets, leurs règles d'organisation et leurs budgets**. Aussi, il convient de **procéder à la désignation du représentant titulaire de la Communauté de communes et de son suppléant**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-1236 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pris pour l'application de l'article L.421-2 du code de l'éducation ;

PROCÈDE à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège César Savart de Saint-Michel dont le scrutin fait apparaître les résultats suivants :

- ✓ **Nombre de votants : 52**
- ✓ **A déduire : bulletins blancs et nuls : 0**
- ✓ **Nombre de suffrages exprimés : 52**

DÉCLARE en conséquence élus au sein du Conseil d'Administration du collège César Savart de Saint-Michel en qualité de représentants de la Communauté de communes des « Trois-Rivières » :

Représentant titulaire :
- Dominique VAN ELSLANDE

Représentant suppléant :
- Pierre-Marie VERDIER

Objet :	Commission :	Délibération	Délibération n°
COMPTE DE GESTION 2014	Affaires financières et budgétaires	avec incidence financière	13/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

Résultat de la gestion de l'ordonnateur, **tout compte administratif a pour corrélatif un compte de gestion qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public chargé d'exécuter**, après les vérifications législatives et réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, **les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur**. Il doit également soumettre sa gestion au **contrôle de l'Assemblée délibérante**.

Comme toute délibération, celle qui se rapporte au compte de gestion ne fait pas exception à la règle de présentation d'éléments de décision, préalable au vote. En l'occurrence, il s'agit des **budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et des décisions modificatives** qui s'y rattachent, **des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats**.

Quant aux comptes de gestion proprement dits, dressés par le comptable public, ils doivent être **accompagnés des états de développement des comptes de tiers** ainsi que de **l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer**.

De même, le Conseil communautaire doit s'assurer que sont repris dans les écritures le montant de chacun **des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé dans ses écritures à **toutes les opérations d'ordre** qui lui a été prescrit de passer.

Les comptes de gestion 2014 sont parvenus à la Communauté de communes. Tout à fait logiquement puisque les deux documents retracent strictement les mêmes opérations, **les résultats que soulignent les comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
COMPTE ADMINISTRATIF 2014	Affaires financières et budgétaires		14/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Jean-Jacques THOMAS		11 mars 2015

Depuis sa création, la **Communauté de communes a toujours privilégié une politique volontariste de développement économique**, affirmée comme l'un des éléments essentiels d'un développement territorial durable. La multiplication des **opérations d'aménagement** de zones d'activités, la **construction ou la réhabilitation de bâtiments industriels et tertiaires** ainsi que **l'accompagnement des entreprises**, en constituent autant d'exemples concrets.

Malgré tout, il importe de **ne pas seulement proposer aux investisseurs des zones d'activités et des bâtiments d'accueil**, mais de **leur garantir également des conditions de développement propices à leur objectif de croissance** avec une **main d'œuvre formée, des logements de qualité, des éléments structurants et un cadre de vie agréable.**

Dans la continuité des actions déjà engagées, **l'année 2014 a confirmé le bien-fondé du développement global des Trois-Rivières.**

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** du 11 février 2014 l'a d'ailleurs souligné en définissant les **priorités 2015** tout en précisant **les moyens à y consacrer** dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

En offrant une **image précise** des objectifs atteints, le **compte administratif** rend compte des **dépenses** et des **recettes** de l'année écoulée et prépare donc les **investissements à venir.**

Pour **2014**, l'ensemble des comptes d'exploitation et d'équipement atteint près de **20 millions d'euros**. La **capacité d'autofinancement demeure solide**, malgré un **taux d'investissement particulièrement élevé** de **108€/habitant** contre **86€/habitant** pour les **intercommunalités de même importance.**

Plusieurs **grands chantiers** ont été ainsi **engagés ou menés à leur terme.**

Dans le domaine du **développement économique et touristique**, les travaux d'aménagement du **domaine de Blangy**, l'aménagement **autour du site de Courquain**, l'**animation et la promotion économique** ont mobilisé plus de **2 487 650 €**, **soit 20% des dépenses réelles.**

S'agissant de **l'aménagement et du cadre de vie**, près de **870 000 €** ont été investis, avec notamment le financement de **l'exploitation du centre de loisirs « l'Île Verte »** et de **« l'espace forme et bien-être »**, **soit 7% des dépenses de l'an dernier.**

Pour **l'habitat et l'urbanisme**, **34 171 €** ont permis de poursuivre l'**opération « Façades »** et les actions du **« Service habitat ».**

Au chapitre de **l'environnement**, le financement des **travaux d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Michel** ainsi que la gestion de la compétence **collecte sélective** ont nécessité plus de **4 millions d'euros, soit 33% des dépenses réelles.**

STABILITÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Si les **dépenses totales de fonctionnement** de la Communauté de communes restent stables à **-0,05% entre 2013 et 2014**, il est nécessaire de **distinguer les charges de gestion** de celles liées au financement des actions relatives aux compétences communautaires.

Globalement, ces charges de gestion progressent, elles, de 4,4 % (+ 286 975 €) avec un taux d'inflation moyen estimé à 0,51%. Il convient, néanmoins, d'y distinguer les charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion.

Les charges à caractère général, soit 38% des dépenses de gestion, **diminuent, en effet, d'environ 2,12%**. Si **les achats et variations de stocks** (petit équipement, matériel,...) **progressent (29 100 €)** sous l'effet des travaux en régie notamment, **les prestations de services diminueront de 5,84%** avec notamment l'achèvement comptable de certains programmes à vocation économique tel que le « **pôle d'excellence ludique** », **les diagnostics «Natura 2000** » mais également le **transfert de la part variable vers la part fixe** du coût de traitement des déchets ménagers.

Cependant, conformément aux prévisions budgétaires, **les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers augmentent, elles, de plus de 7%**. La poursuite programmée de la **hausse de contribution à « Valor'Aisne »** ainsi que la **hausse de la fiscalité**, avec le passage de la Tva de 7% à 10%, expliquent en grande partie ces évolutions. Elles sont, malgré tout, compensées par les **recettes et soutiens financiers** à la valorisation et la T.E.O.M.

Les **frais de personnel progressent, conformément aux prévisions, de l'ordre de 14%** sous l'effet de l'évolution statutaire des agents, de la mise en place de **prestations d'action sociale (prévoyance)** et du **recrutement d'un agent de déchetterie** pour la nouvelle installation. Cependant, la part des charges de personnel s'établit à **11,39% des dépenses réelles de fonctionnement**, contre **11,46% en 2013**.

DES FRAIS FINANCIERS MAÎTRISÉS ET AUCUNE CHARGE EXCEPTIONNELLE

Les **frais financiers 2013 diminuent, eux aussi, de 2,62%** en raison d'une **maîtrise du recours aux lignes de trésorerie** et d'une **tendance à la baisse de la part des intérêts dans les annuités**. En l'absence de nouvel emprunt, cette **baisse** confirme celle de **3,02%** enregistrée en 2013. Par ailleurs, aucune charge à caractère exceptionnelle n'a été recensée en 2015.

Enfin, **la contribution au budget annexe du « Centre aquatique et bowling l'Île Verte »** devrait se limiter à **665 828 € en 2014** (contre 659 200 € en 2013) **grâce aux négociations menées lors de la nouvelle délégation de service public**.

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION

Les recettes courantes affichent, quant à elles, **une évolution de 3,27% par rapport à 2013**.

Sous l'effet des variations des bases de l'ordre de **0,55%** (contre 2,29% en 2013), **les produits liés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères progressent de la même manière**. Dans le même temps, **les soutiens financiers des éco-organismes diminuent de 6,03%** sous l'effet des baisses des prix de reprise. Toutefois et comme il l'avait été prévu, ces recettes permettent de **faire face à l'augmentation des charges du service** et des annuités générées pour l'extension de la déchetterie.

Globalement, **les contributions directes** (Contribution économique Territoriale, IFER, TASCOT, TEOM...) **demeurent stables (0,24%)** sous l'effet notamment de l'évolution favorable du F.P.I.C (+157 787 €) et de la **chute de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée** (-115 429 €).

Comme prévu, **la Dotation Globale de Fonctionnement a de nouveau diminué de 5,60%** avec, en contre-partie, **l'augmentation des dotations de solidarité (F.P.I.C)**.

Les subventions et participations, quant à elles, sont logiquement en hausse (+338 K€) en raison du rattrapage en 2014 du versement des subventions européennes au titre du F.S.E pour les actions initiées par le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi.

Ce rattrapage permet, d'ailleurs d'afficher une dynamique des recettes pour 2014.

UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT CONFORTÉE

Grâce à la Taxe Professionnelle Unique et la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement, les ressources communautaires ont progressé pour contribuer à l'accroissement de la capacité d'épargne.

Cet autofinancement correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de même nature. **Il constitue, par ailleurs, un excellent indicateur d'indépendance vis-à-vis des banques.**

En 2014, le taux d'épargne brute de la Communauté de communes s'affiche à 16,08% (contre 13,29% en 2013) en raison de la stabilité des dépenses de fonctionnement et de la dynamique des recettes, liées à un rattrapage des recettes du FSE.

UN RECOURS MODESTE À L'EMPRUNT

L'encours financier de la Communauté de communes (budget général et budgets annexes à caractère économique) s'élève au 31 décembre 2014 à 6 817 576 €. Il était de 7 416 417 € en 2013, **soit une baisse de 8,07%.**

L'encours financier des budgets assainissement s'établit, quant à lui, à 2 484 965 € au 31 décembre 2014. Deux **emprunts, à taux zéro, relatifs au financement du réseau de transfert Saint Michel/Hirson**, ont été conclus auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un **montant global de 454 417 €**, sur des périodes de dix et quinze ans.

La structure de la dette de la Communauté de communes des Trois-Rivières est ainsi composée ainsi à **56% de taux fixe, classée A1, c'est-à-dire non risquée. La nature structurée des autres emprunts (44% de l'encours) permet une optimisation du recours à l'emprunt.** En effet, avec des barrières simples et des indices zone euro, **la classification B1 est à retenir pour l'autre moitié du portefeuille.**

Ainsi, malgré un niveau d'équipement soutenu, **le niveau d'endettement de la Communauté de communes ainsi que sa structure demeurent sains.**

D'ailleurs, l'épargne actuelle de la Communauté lui permettrait de rembourser l'intégralité de cet encours en moins de sept années.

UNE BONNE SITUATION FINANCIÈRE

Malgré un **équipement accru**, les résultats des comptes administratifs soulignent donc la **bonne santé financière de la Communauté de communes.**

Depuis plusieurs exercices, l'analyse rétrospective des dépenses courantes, comme celui de l'épargne et de l'endettement, marque, également, une **réelle capacité d'autofinancement**, même si la **capacité d'investissement est appelée à diminuer à mesure des efforts communautaires consentis en matière d'équipements à caractère économique.**

De plus, **la capacité d'épargne prévisionnelle repose également sur le futur niveau des dotations de fonctionnement et de solidarité.**

Enfin, si l'emprunt constitue une alternative potentielle pour financer de nouveaux projets, la capacité annuelle de remboursement devra cependant être mesurée à l'aune du financement des différents projets. Elle aura également à intégrer les recettes liées aux loyers encaissés au titre des locations immobilières et à apprécier l'évolution de l'épargne.

Le Conseil communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Jean-Jacques Thomas, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

DONNE ACTE au Président de la présentation du compte administratif ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent en annexe.

Objet :	Commission :	Délibération	Délibération n°
BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires	avec incidence financière	15/CC/2015
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 11 mars 2015

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14 rendent possible l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.

Le résultat d'exploitation 2014 du Budget Principal, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 1 090 499,46 €, auquel il y a lieu d'ajouter le report, à nouveau excédentaire de 2 660 381,81€ au 1^{er} janvier 2014, soit un excédent d'exploitation cumulé de 3 750 881,27 €.

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, elle, apparaître un solde d'exécution global déficitaire de 844 565,90 € et un solde de restes à réaliser excédentaire de 115 041,17 €, soit un résultat déficitaire de 729 524,73 €.

Au vu de l'état des restes à réaliser 2014 et des besoins recensés 2015 tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 718 119,64 €, il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068)	729 524,73 €
Financement de la section d'investissement	

- report en section de fonctionnement
(Ligne 002 en recette)

3 021 356,54 €

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :

- report en section d'investissement
(Ligne 001 en dépense)

844 565,90 €

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITÉS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires		16/CC/2015
	Rapporteur :	Date :	
	Mathieu CANON	11 mars 2015	

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14 rendent possible l'affectation des résultats de l'exercice antérieur. Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe « Aménagement de zones d'activités » fait apparaître un excédent d'exploitation nul.

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, elle, apparaître un solde d'exécution global excédentaire de 13 356,50 € et un solde de restes à réaliser nul, soit un résultat global excédentaire de 13 356,50 €.

Au vu de l'état des restes à réaliser 2014 et des besoins recensés 2015 tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.

Par conséquent, je propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €

Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement 0 €
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :

- report en section d'investissement 13 356,50 €
(Ligne 001 en recette)

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires		17/CC/2015
	Rapporteur :	Date :	
	Mathieu CANON	11 mars 2015	

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M4 rendent possible l'**affectation des résultats de l'exercice antérieur**. Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe « **Complexe sportif et de loisirs communautaire** » fait apparaître un **excédent d'exploitation nul**.

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global déficitaire de 7 221,47 €** et un solde de **restes à réaliser excédentaire de 7 221,47 €**, soit un **résultat global nul**.

Au vu de l'état des restes à réaliser 2014 et des besoins recensés pour 2015 tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement 0 €
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :

- report en section d'investissement 7 221,47 €
(Ligne 001 en dépenses)

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires		18/CC/2015
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 11 mars 2015

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M4 rendent possible l'**affectation des résultats de l'exercice antérieur**. Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe « **Opérations Immobilières** » fait apparaître un **excédent de 129 699,61 €**, auquel il y a lieu d'ajouter le **report à nouveau excédentaire de 314 533,54 €** au 1^{er} janvier 2014, soit un **excédent d'exploitation cumulé de 444 233,15 €** (hors restes à réaliser).

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global déficitaire de 116 940,87 €** et un solde de **restes à réaliser déficitaire de 263 902,08 €**, soit un **résultat déficitaire de 380 842,95 €**.

Au vu de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2014 et des besoins recensés pour 2015 tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 357 337,08 €, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 380 842,95 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement (Ligne 002 en recette) 63 390,20 €

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :

- report en section d'investissement (Ligne 001 en dépense) 116 940,87 €

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE DE BLANGY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires		19/CC/2015
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 11 mars 2015

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M4 rendent possible l'affectation des résultats de l'exercice antérieur. Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe « Aménagement du site touristique de Blangy » fait apparaître un excédent d'exploitation nul.

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, quant à elle, apparaître un solde d'exécution global déficitaire de 333 780,33 € et un solde de restes à réaliser déficitaire de 189 298,05 €, soit un résultat déficitaire de 523 078,38 €.

Au vu de l'état des restes à réaliser 2014 et des besoins recensés 2015 tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement (Ligne 002 en recette) 0 €

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :

- report en section d'investissement (Ligne 001 en dépense) 333 780,33 €

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires		20/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M49 rendent possible l'affectation des résultats de l'exercice antérieur. Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » fait apparaître un déficit de 7 683,81 €, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau excédentaire de 32 550,30 € au 1^{er} janvier 2014, soit un excédent d'exploitation cumulé de 24 866,49 € (hors restes à réaliser).

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, quant à elle, apparaître un solde d'exécution global excédentaire de 82 600,51 € et un solde de restes à réaliser nul, soit un résultat excédentaire de 82 600,51 €.

Au vu de l'état des restes à réaliser 2014 et des besoins recensés 2015 tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :	
DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :	
- affectation en réserves (compte 1068)	0 €
Financement de la section d'investissement	
- report en section de fonctionnement (Ligne 002 en recette)	24 866,49 €
DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :	
- report en section d'investissement (Ligne 001 en recette)	82 600,51 €

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014	Affaires financières et budgétaires		21/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M49 rendent possible l'affectation des résultats de l'exercice antérieur. Le résultat d'exploitation 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif » fait apparaître un excédent de 182 316,79 €, auquel il y a lieu d'ajouter le

report à nouveau excédentaire de 358 750,49 € au 1^{er} janvier 2014, soit un **excédent d'exploitation cumulé de 541 067,28 €** (hors restes à réaliser).

La section d'investissement du compte administratif 2014 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global excédentaire de 1 669,54 €** et un solde de **restes à réaliser excédentaire de 246 792,14 €**, soit un **résultat excédentaire de 248 461,68 €**.

Au vu de l'état des restes à réaliser 2014 et des besoins recensés 2015, tout en précisant que le budget 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 344 993,03 €, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement 541 067,28 €
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2015 :

- report en section d'investissement 1 669,54 €
(Ligne 001 en recettes)

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE » : VIREMENT D'ÉQUILIBRE	Affaires financières et budgétaires		22/CC/2015
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 11 mars 2015

Dans le cadre du budget annexe « Complexe sportif et de loisirs communautaire », la Communauté de communes a inscrit au titre de son budget primitif 2015 un virement d'un montant prévisionnel de **757 801,02 €** du budget principal vers le budget annexe de manière à honorer la compensation financière versée au délégataire en raison des contraintes tarifaires et des obligations de fonctionnement qui lui sont imposées (L2224-2 §1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, la collectivité exige du délégataire des tarifs préférentiels au profit de certaines catégories d'usagers (scolaires, clubs, ...), ainsi que la gratuité pour les élèves du primaire, conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du contrat d'affermage.

L'estimation de la compensation financière s'établit à **561 133,60 € T.T.C.**, les prévisions de gros entretien et de grosses réparations à **4 000 €**, les honoraires à **2 000 €**, la participation aux salons professionnels à **2 000 €**, le solde des impôts et taxes à **31 380,84 €**, les intérêts d'emprunt à **38 330,41 €** et, enfin, le solde des dotations aux amortissements à **118 956,17 €**.

Dès lors, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le virement du budget principal vers le budget annexe « Complexe sportif et de loisirs communautaire » d'un montant de **757 801,02 €**

T.T.C. au titre de l'exercice budgétaire 2015 déterminé en application des clauses contractuelles et des articles L 2224-2 & 1 du CGCT.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L2224-2 § 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 21 et 22 du contrat d'affermage du 1^{er} octobre 2013 ;

APPROUVE le principe d'un virement prévisionnel de 757 801,02 € T.T.C. du budget principal vers le budget annexe « Complexe Sportif et de Loisirs Communautaire » relatif à la compensation financière versée au délégataire à raison des sujétions tarifaires et des contraintes de fonctionnement qui lui sont imposées.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : CONSTITUTION DE PROVISIONS	Affaires financières et budgétaires		23/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

Le 1er janvier 2008, l'instruction comptable M4, applicable aux communes et à l'intercommunalité, a été **profondément modifiée**. Parmi ces modifications, figuraient celle de la **réforme du système des provisions** compte tenu de son caractère parfois inopérant.

La réforme de la M4 a donc **supprimé les provisions réglementées** au profit d'un choix laissé à la **collectivité** : entre des **provisions semi-budgétaires de droit commun s'appliquant sans nécessité d'une délibération du Conseil Communautaire** (non budgétisation de la recette qui permet sa « mise en réserve budgétaire ») et, des **provisions budgétaires sur option** (délibération du Conseil communautaire), reprenant le système auparavant en vigueur (recette d'investissement en contrepartie de la dépense de fonctionnement).

La Communauté de communes des Trois-Rivières s'est placée sous le **régime de droit commun (provisions semi-budgétaires)**. Néanmoins, la préoccupation de mettre en place des mesures visant à **améliorer la transparence et la lecture par les élus et les citoyens des documents budgétaires**, la conduit à **réexaminer le régime de comptabilisation des provisions**.

Ainsi, par délibération du 13 Juin 2013, le Conseil communautaire a opté pour l'application du régime des provisions budgétaires. Dans cette optique, **les provisions participent à l'autofinancement budgétaire de la collectivité** et permette de financer, temporairement, les dépenses d'investissement. Les dotations et reprises constituent alors des opérations d'ordre budgétaires.

Dès lors, **une délibération s'avère nécessaire dès que les provisions sont constituées à hauteur du risque encouru** (les montants à provisionner sont appréciés par l'ordonnateur qui les fixe, avec possibilité de les étaler sur plusieurs exercices) et dès que **les provisions sont l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque** (donnant lieu à reprise du risque lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser).

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif à Saint-Michel, il est donc nécessaire de **constituer une provision dans le strict respect de la prudence budgétaire**. En effet, une **aide exceptionnelle** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été octroyée à la Communauté de communes.

Il s'agit d'un **emprunt à taux zéro de 280 000 € remboursable sur dix ans avec un différé de remboursement de cinq ans**. Ce différé de remboursement doit néanmoins être comptabilisé dès la première annuité théorique. Naturellement, il s'agit d'une **opération comptable neutre**.

Pour 2015, comme en 2014, il est donc opportun de procéder à la **mise en réserve budgétaire d'un montant de 28 000 €**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour un montant de 28 000 € correspondant au différé de remboursement de l'emprunt à taux zéro octroyé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

PRÉCISE que cette provision est inscrite au budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif » au titre de l'exercice 2015.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES	Commission : Affaires financières et budgétaires	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 24/CC/2015
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 11 mars 2015

Dans le cadre de l'**apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable**, le Receveur-Percepteur d'Hirson a récemment **proposé l'admission en non-valeur** d'une créance détenue par la Communauté de communes des Trois-Rivières.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil communautaire.

Cette créance est liée à la **mise en liquidation judiciaire de la « SARL Europe Protection Sécurité »** et de **l'irrécouvrabilité de la créance de loyer** par le mandataire judiciaire en raison d'un **actif insuffisant** pour permettre une répartition des fonds à notre profit.

Récapitulées dans le relevé joint en annexe, les **recettes à admettre** en non-valeur sont et s'élèvent à **5 983,79 € HT**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'attestation d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire ;

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les sommes décrites dans l'état joint en annexe à hauteur de 5 983,79 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Opérations immobilières » 2015 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET PRIMITIF 2015 : MAINTIEN DES TAUX DE FISCALITÉ	Affaires financières et budgétaires		25/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

Après cinq années en régime fiscal additionnel, en 2001 le Conseil communautaire a institué une **Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)**. Cette initiative bénéfique aura permis d'accompagner le développement économique des Trois-Rivières.

Cependant, la **suppression, en 2010, de la taxe professionnelle** et la création d'une **Cotisation Economique Territoriale (C.E.T)** amenèrent la Communauté de communes à se **familiariser avec un nouveau panier de ressources basé sur une fiscalité mixte généralisée.**

Cotisation économique territoriale (CET)

La **Cotisation Economique Territoriale** est ainsi composée d'une **Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E)**, assise sur les valeurs foncières et d'une **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E)**. Elle a été complétée par une **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R)** et par une **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**. Ces nouveaux impôts sont perçus uniquement par les collectivités locales qui ne **pourront, malgré tout, ne fixer que le taux de la seule C.F.E, soit en 2014, à 24,40%.**

Pour 2015, ce taux peut progresser dans une proportion identique à **celle constatée sur le taux de la taxe d'habitation ou sur le taux moyen pondéré** de la taxe d'habitation et des taxes foncières de **l'ensemble des communes membres**. La plus faible évolution sert alors de référence. **De plus, les collectivités territoriales ont, sous certaines conditions, la possibilité d'utiliser une majoration spéciale en 2015.**

Sur l'ensemble des vingt-six communes du pays des « Trois-Rivières », **l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières entre 2013 et 2014 des communes augmente de 0,08%**, alors que la variation s'établit à **0,04%** pour la taxe d'habitation. Conformément aux dispositions de la loi de finances 2015, **le taux de C.F.E pourrait donc augmenter de 0,04%.**

Néanmoins, à l'occasion du **Débat d'Orientations Budgétaires 2015**, le Conseil communautaire a souhaité **maintenir le taux de 24,40%.**

Fiscalité mixte

Par ailleurs, la réforme fiscale a imposé le **transfert de la part départementale de la taxe d'habitation** ainsi que le **foncier non bâti de la Région et du Département**. La Communauté de communes doit donc se prononcer sur le **taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.**

Compte-tenu des besoins exprimés lors du **Débat d'Orientations Budgétaires 2015**, notamment liés à la poursuite des **opérations à caractère économique et touristique**, à la réalisation de **travaux d'assainissement**, aux charges d'exploitation que constituent le **traitement et la gestion des déchets ménagers**, **l'exploitation de l'île Verte** et des **dépenses courantes de fonctionnement**, **le Conseil communautaire a souhaité maintenir en 2015 les taux ménages préalablement votés en 2014.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération du 12 décembre 2000 portant décision de mettre en œuvre une Taxe Professionnelle Unique au pays des « Trois-Rivières » à compter du 1er janvier 2001 ;

Vu l'article 1609 nomies C du CGI ;

Vu la loi de finances pour 2015 ;

DÉCIDE, pour l'exercice 2015, de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 24.40 % ;

DÉCIDE, pour l'exercice 2015, de maintenir les taux ménages en adoptant les taux suivants :

Taxe d'habitation	7,61 %
Taxe sur le foncier bâti	0,437 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,12 %

Objet :	Commission :	Délibération	Délibération n°
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2015	Affaires financières et budgétaires	avec incidence financière	26/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

Depuis le 2 octobre 2002, la Communauté de communes exerce la **compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés**. Il lui appartient donc de **gérer l'ensemble des activités** liées sur le territoire des vingt-six communes membres des Trois-Rivières et de **financer ce service**.

Lors de la séance du 2 octobre 2002, le Conseil Communautaire a délibéré sur le mode de financement du service et a décidé la **mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2003 sur l'ensemble du territoire, sans modulation**.

Cette **taxe s'appuie sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elle porte sur **toutes les propriétés** soumises à la taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou des employés civils ou militaires logés dans des bâtiments qui appartiennent à l'Etat, au Département, aux communes ou à leurs groupements, ou d'un établissement public, scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

Sont exonérés de plein droit de cette taxe les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public. Les locaux situés dans la partie de la commune **où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures** sont également exonérés, sauf délibération contraire du Conseil Communautaire.

Peuvent également être exonérés de la TEOM, sur décision du Conseil Communautaire, les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères. Cette exonération est facultative et ne vaut que pour une année. La décision en Conseil Communautaire doit, chaque fois, être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La TEOM est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est récupérable de plein droit par les propriétaires sur les locataires. Elle est gérée par les services fiscaux qui assurent la perception du produit qu'ils reversent sous forme de douzième mensuel, moyennant 8% de frais de gestion.

La TEOM permet, en contre-partie, de financer pour une large part le service déchets ménagers, à savoir les coûts de fonctionnement correspondant à la collecte sélective des déchets en porte à porte et leur traitement, à la gestion des déchetteries ainsi qu'aux actions de communication sur le tri, ainsi que les investissements correspondant à l'approvisionnement du stock de bacs de tri et aux aménagements sur les déchetteries.

2014 devait être la cinquième et dernière année de lissage vers un nouveau mode de contribution au Syndicat départemental, transférant une part importante des coûts de traitement depuis une part variable assise sur les tonnages enfouis, vers une part fixe à l'habitant.

Cette évolution se traduit, cependant, par une nouvelle progression de 3,51% de la participation communautaire versée à « Valor'Aisne ». De plus, l'augmentation de la TVA applicable à la gestion des déchets, de 7% à 10%, impacte également cette évolution, la portant à 6,41%.

En 2015, la part fixe devrait progresser de 1€/HT par habitant afin de financer le programme d'investissement du syndicat, avec notamment la création du centre de tri d'Urvillers, entraînant une nouvelle augmentation des cotisations de l'ordre de 3%.

Toutefois, en raison du contexte économique et en application des Orientations Budgétaires de l'année 2015, il est proposé de maintenir le taux de T.E.O.M. à 13,63 %.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE, pour l'exercice 2015, et dans le cadre du financement du service « collecte », de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13.63%.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	Affaires financières et budgétaires		27/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Jean-Jacques THOMAS		11 mars 2015

Le budget primitif demeure un document prévisionnel d'autorisation de dépenses et de recettes. Il constitue la décision politique majeure, puisqu'il permet la mise en œuvre des orientations de la Communauté de communes.

Préparé par le Président et le 1^{er} Vice-Président chargé des affaires financières et budgétaires, avec le concours de la Commission « Affaires financières et budgétaires », des élus du Bureau, et l'aide des Services de la collectivité, le budget communautaire se conforme à plusieurs principes budgétaires, notamment l'antériorité, l'annualité, et surtout l'équilibre et la sincérité. Sa validité est ensuite soumise au vote du Conseil communautaire.

Pour 2015, les documents budgétaires intégraux annexés à la présente délibération, et transmis à chaque délégué communautaire avec l'invitation à la réunion, s'équilibrent en dépenses et en recettes à 29 794 735,06 €.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le budget principal s'équilibre, pour sa part, en dépenses et en recettes, à la somme de **16 385 539,10 €**.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	3 825 997,95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	12 559 541,15 €
TOTAL.....	16 385 539,10 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	3 825 997,95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	12 559 541,15 €
TOTAL.....	16 385 539,10 €

BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DE ZONES »

Le budget annexe «Aménagement de zones» s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 853 444,98 €**.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	865 568,99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	987 875,99 €
TOTAL.....	1 853 444,98 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	865 568,99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	987 875,99 €
TOTAL.....	1 853 444,98 €

BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE DE BLANGY »

Le budget annexe «Aménagement touristique du site de Blangy» s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de **3 915 322,06 €**.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	3 915 322,06 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	0 €
TOTAL.....	3 915 322,06 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	3 915 322,06 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	0 €
TOTAL.....	3 915 322,06 €

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE »

Le budget annexe «Complexe sportif et de loisirs communautaire» s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 384 801,37 €**.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	469 546,30 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	915 255,07 €
TOTAL.....	1 384 801,37 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	469 546,30 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	915 255,07 €
TOTAL.....	1 384 801,37 €

BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES »

Le budget annexe «Opérations immobilières» s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 3 287 257,83 €.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	2 617 953,15 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	669 304,68 €
TOTAL.....	3 287 257,83 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	2 617 953,15 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	669 304,68 €
TOTAL.....	3 287 257,83 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC »

Le budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC» s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 154 967,00 €.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	82 600,51 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	72 366,49 €
TOTAL.....	154 967,00 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	82 600,51 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	72 366,49 €
TOTAL.....	154 967,00 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SPAC »

Le budget annexe «Service Public d'Assainissement Collectif SPAC» s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 813 402,72 €.

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	1 439 496,63 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	1 373 906,09 €
TOTAL.....	2 813 402,72 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....	1 439 496,63 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	1 373 906,09 €
TOTAL.....	2 813 402,72 €

L'ensemble de ces éléments budgétaires a été préalablement détaillé et examiné lors du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2015 et à l'occasion des réunions de Commissions.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire, d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission « Affaires financières et budgétaires », et après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE pour l'exercice 2015 le Budget Primitif, à savoir, le budget principal de la Communauté de communes ainsi que les budgets annexes « Aménagement de zones », « Aménagement du site touristique de Blangy », « Complexe sportif et de loisirs communautaire », « Opérations immobilières », «Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC », «Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC» conformément aux documents annexés dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

Pierre-Marie VERDIER s'interroge sur la participation du budget général au financement de la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères ».

Frédéric BASTIEN explique que les données budgétaires sont par nature prévisionnelles. Ainsi, le Budget Général absorbe de manière marginale à la hausse ou à la baisse le décalage comptable du financement du service « Ordures Ménagères ».

Mathieu CANON précise qu'une étude analytique du financement de cette compétence est nécessaire quand, bien même, elle est globalisée dans le Budget Général.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
GRATIFICATION DES STAGIAIRES	Affaires financières et budgétaires		28/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		11 mars 2015

Chaque année, la **Communauté de communes est sollicitée pour des demandes de stages**. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un **curus pédagogique scolaire ou universitaire** et ont pour objet principal la **familiarisation avec le milieu professionnel**. Elles constituent donc une **période d'observation et de formation** pratique permettant le lien entre les connaissances acquises pendant la scolarité et leur application dans un futur métier.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a institué, par délibération du 16 mars 2011, le versement d'une gratification aux stagiaires. Or, les **lois n°2013-660 du 22 juillet 2013 et n°2014-788 du 10 juillet 2014 sont venues préciser le statut des stagiaires**, notamment en **rendant obligatoire le versement d'une gratification** lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Ainsi, le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 en fixe le montant :

Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Exonération de charges sociales
Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
A partir du 1 ^{er} septembre 2015	3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

A ce titre, il semble donc opportun de **concilier** ces périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel avec l'attribution d'une **gratification appropriée**.

Aussi, afin de tenir compte de ces dernières évolutions législatives et réglementaires, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 612-11 modifié ;

DÉCIDE d'attribuer une gratification aux stagiaires conformément aux textes règlementaires en vigueur ;

VALIDE le principe d'un éventuel défraiement des frais du stagiaire sur justificatifs ou d'en déterminer librement le montant, et, bien qu'il n'y ait pas d'obligation règlementaire, d'en appliquer le principe aux périodes de stages inférieures à deux mois ;

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage correspondantes entre la collectivité, les établissements d'enseignement et les étudiants ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et leurs éventuels avenants ;

PRÉCISE que le montant de la gratification fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets communautaires aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
MAISON DES ENTREPRISES DE THIÉRACHE ET DE LA SERRE	Economie, tourisme et attractivité territoriale		29/CC/2015
	Rapporteur :		Date :
	Annick POULET		11 mars 2015

La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre participe au développement économique et social de la Thiérache. Elle favorise l'accompagnement de créateurs et depuis 1998, elle participe au développement des entreprises. En raison du caractère intercommunautaire de cet organisme, la Communauté de communes des Trois-Rivières participe financièrement à son fonctionnement. La SEML « Intégrale » a, également, établi un partenariat étroit avec la Maison des Entreprises tant au niveau de l'accueil, du suivi des porteurs de projets que de l'animation économique globale.

Au cours de l'année 2014, la Maison des Entreprises a reçu 74 porteurs de projets des Trois-Rivières. Parmi les dossiers examinés, six créations se sont concrétisées avec, à la clef, dix-huit emplois créés. En 2015, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre proposera, au réseau des créateurs d'améliorer la compétitivité de leur entreprise notamment, en mutualisant leurs frais fixes.

La METS a également développé un dispositif en direction des petites entreprises sur la gestion du capital humain. Elle a ainsi créé « une boîte à outil RH » à destination de l'ensemble des chefs d'entreprises, accompagné 15 entreprises et organisé 3 ateliers. Pour mener à bien ces différentes missions, la Maison des Entreprises s'appuie d'une part sur son réseau de bénévoles professionnels

regroupant des chefs d'entreprises, des cadres dirigeants, des experts de la création d'entreprise et, d'autre part, sur l'ensemble des **partenaires du développement économique** : Chambres consulaires, organismes socio-économiques, etc...

La Maison des Entreprises participe également au montage des dossiers de **prêts d'honneur en partenariat avec la plate-forme « Aisne Initiative »**. A ce titre, sur la Communauté de communes, **trois projets ont été financés en 2014 pour un total de 24 500 €**.

Depuis plus de dix ans, un **réseau d'entreprises industrielles de Thiérache s'est progressivement tissé où les professionnels équipementiers automobile, de la métallurgie, du travail des métaux et de l'industrie agro-alimentaire se retrouvent**. Une dynamique d'échanges et de partenariat est ainsi favorisée avec, notamment, **la diffusion d'une lettre d'informations auprès des entreprises locales et l'organisation de rencontres inter-entreprises**. Une quarantaine de sociétés participent activement à ces échanges, dont **plus d'une dizaine du Pays des Trois-Rivières**.

Depuis 2012, la METS a, également, souhaité initier un **« pôle artisans »** avec l'ambition de les **fédérer, les professionnaliser et les accompagner**. Aujourd'hui organisé en club artisans, un **groupement d'entrepreneurs complémentaires** a été créé sur les Trois-Rivières. De plus, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre assure **un rôle pédagogique** en intervenant dans les entreprises, les établissements scolaires et les organismes de l'emploi, sur la **découverte du monde de l'entreprise**, grâce à l'opération **« savoir-faire de Thiérache »**.

Enfin, elle participe à plusieurs **projets européens dont l'opération « Hatrium 2 »** avec la participation de **« Hainaut Développement »** et de la **Communauté de communes des Trois-Rivières**, partenaire associé. Ses objectifs sont d'animer un **club d'entreprises transfrontalières**, de favoriser **l'émergence de filières** et de **promouvoir le territoire économique transfrontalier**.

En 2015, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre **lancera un programme « Créer ma Boîte avec la METS »**. Cette opération visera à orienter, accompagner, **financer** et faire suivre son projet de création ou de reprise d'entreprise. L'ensemble de ces activités requiert donc le **soutien financier partagé de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie, du Conseil général de l'Aisne, des Communautés de communes de Thiérache de l'Aisne** avec une part forfaitaire de 1,62 € par habitant, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et d'entreprises privées.

A ce titre, **la participation pour 2015** des Trois-Rivières est donc sollicitée à hauteur de **35 927 €**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération du 25 novembre 1999 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes des Trois-Rivières à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre ;

Vu les missions de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre ;

DÉCIDE d'allouer à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre d'un montant de 35 927 € au titre de sa participation financière pour l'année 2015 ;

AUTORISE le Président à signer la convention relative au renforcement et à la diversification des activités de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre telle qu'annexée à la présente ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Objet :	Commission :		Délibération n°
ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'HIRSON	Gestion de l'eau	Délibération avec incidence financière	30/CC/2015
	Rapporteur : Maurice DEMEAUX		Date : 11 mars 2015

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes des Trois-Rivières s'est engagée dans une démarche de préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A cette fin, elle a signé en juin 2012 un **Contrat Global pour l'Eau**, notamment, en partenariat avec **l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** dont le programme d'actions consacre une **part importante à l'assainissement des communes**.

Située en tête de bassin versant, avec une population importante, les **rejets domestiques d'Hirson ont un impact potentiel important sur le milieu naturel** et plus particulièrement sur la **qualité des cours d'eau** qui la traversent.

Après un premier diagnostic des réseaux effectué en 1992 par la commune d'Hirson, un important programme de travaux a alors été aussitôt engagé avec la **construction de l'émissaire de l'Oise**, de la **nouvelle station d'épuration**, le **raccordement** de la commune de **Saint-Michel** et de la **cité SNCF de Buire**, ainsi que de nombreuses **créations et réhabilitations de réseau**.

Le temps est donc venu d'établir un état des lieux plus précis du fonctionnement de ces réseaux et de dresser le bilan de ces actions. **Cette étude permettra de définir les besoins** en termes de futures réhabilitations et de constructions nouvelles en vu d'**établir un programme de travaux** cohérent et hiérarchisé.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, la Communauté de communes souhaite donc réaliser un **diagnostic du système d'assainissement de la ville d'Hirson**.

Pour éviter d'impacter la surtaxe d'assainissement, **il est proposé de mener ce diagnostic en trois tranches**, avec le calendrier suivant : 2015 (tranche 1) lever topographique ; 2016 (tranche 2) état et fonctionnement du système d'assainissement et étude approfondie des bassins versants ; 2017 (tranche 3) investigations complémentaires, élaboration des solutions et du programme d'assainissement.

Le **montant total** de ce diagnostic des réseaux est estimé à **350 000 € H.T.** Le **plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de cette opération est partagé par moitié entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté de communes avec une première tranche évaluée à 100 000 € H.T.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à solliciter et percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant pour la première tranche du diagnostic assainissement de la commune d'Hirson :

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie** **50% (50 000 € H.T.)**

AUTORISE le Président à engager toutes procédures, actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Service Public Assainissement Collectif 2015.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX RUE C. DE GAULLE ET AVENUE F. MITTERRAND À HIRSON	Commission : Gestion de l'eau	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 31/CC/2015
	Rapporteur : Maurice DEMEAUX		Date : 11 mars 2015

L'ensemble des **eaux usées du quartier des Champs Elysées à Hirson** transitent par un collecteur de diamètre 600 mm d'environ 60 mètres construit rue Charles De Gaulle, de la voie ferrée à l'avenue François Mitterrand.

L'état de ce **réseau ancien** a causé **plusieurs désordres** dans une maison d'habitation du quartier et la responsabilité de la Communauté de communes est engagée. Il est donc **nécessaire de réhabiliter ce tronçon d'assainissement d'Hirson** dont le coût prévisionnel est estimé à 60 000 €.

Par conséquent, je propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement lieu dit « La Passerelle » rue Charles De Gaulle, de la voie ferrée à l'avenue François Mitterrand, à Hirson ;

PRÉCISE que le montant de ces travaux est estimé à 60 000 € H.T. ;

APPROUVE le plan de financement qui suit :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 30 % de subvention et une avance de 20 % du montant des travaux
- Communauté de communes des « Trois-Rivières » : le solde

AUTORISE le Président à solliciter les aides correspondantes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

AUTORISE le Président à organiser la consultation afin de retenir les entreprises et bureaux de contrôles chargés de la réalisation des travaux et de leur suivi ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les éventuels avenants.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Service Public Assainissement Collectif 2015.

Pierre-Marie VERDIER demande pourquoi l'assurance de la Communauté de communes ne prend pas en charge les réparations de ce tronçon.

Jean-François MARLOT fait observer que les coûts liés à la réhabilitation du tronçon incombent à la Communauté de communes.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX RUE DE LA DÉFENSE NATIONALE À HIRSON	Commission : Gestion de l'eau	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 32/CC/2015
	Rapporteur : Maurice DEMEAUX		Date : 11 mars 2015

A la fin de l'année 2014, le **collecteur d'eaux usées de la rue de la Défense Nationale à Hirson**, a montré une **faiblesse structurelle** à l'origine de plusieurs **effondrements** sous **les trottoirs**. La zone a été sécurisée et des travaux d'urgence entrepris.

Parallèlement, une inspection générale du réseau de la rue a été réalisée et témoigne d'un **état de dégradation avancé** avec une présence d'hydrogène sulfuré (H₂S) lié à un séjour prolongé des effluents dans la canalisation de refoulement situé en amont. La dégradation constatée du béton oblige donc à la **réhabilitation de ce tronçon avec l'installation d'un poste de pompage** vers le collecteur et un traitement anti-H₂S par injection d'air. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 40 000 €.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à organiser la consultation afin de retenir les entreprises et bureaux de contrôles chargés de la réalisation des travaux et de leur suivi ;

PRÉCISE que le montant de ces travaux est estimé à 40 000 € H.T. ;

APPROUVE le plan de financement qui suit :

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie : 30 % de subvention et une avance de 20% du montant des travaux**
- **Communauté de communes des « Trois-Rivières » : le solde**

AUTORISE le Président à solliciter les aides correspondantes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Défense Nationale à Hirson ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Service Public Assainissement Collectif 2015.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE DE L'ÉMISSAIRE AMONT D'HIRSON	Commission : Gestion de l'eau	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 33/CC/2015
	Rapporteur : Maurice DEMEAUX		Date : 11 mars 2015

Le **réseau d'assainissement d'Hirson** est **structuré autour de plusieurs nœuds importants** concentrant les eaux collectées en un seul point. Le **poste de pompage situé rue Alexandre Dumas constitue l'un de ces nœuds**. Il refoule les eaux usées provenant du tiers Nord de la commune vers le réseau de la rue de Guise puis vers l'émissaire raccordé à la station d'épuration.

Lors de la **construction de l'émissaire dans le lit de l'Oise** en 1976, une **antenne amont** de 115 mètres a été **réalisée** pour rejoindre le réseau d'eaux usées. Or, cette **antenne n'a jamais été raccordée**.

C'est pourquoi, à l'heure où le **poste « Dumas » est hors d'usage**, tant pour l'ouvrage de génie civil que pour les équipements, il paraît opportun de le **supprimer** et de **mettre en service l'antenne amont de l'émissaire laissée en attente**.

Le programme de travaux, estimé à 150 000 €, comprend le **curage complet de l'antenne amont de l'émissaire**, la **création d'un réseau de 30 mètres** entre le collecteur de la rue Alexandre Dumas et l'émissaire amont, la pose en attente **d'une canalisation dans le cours d'eau** pour la **collecte** ultérieure des **effluents** des habitations de « **L'Île Notre Dame** » ainsi que le **redimensionnement du déversoir d'orage** existant en entrée du poste « Dumas ».

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement du collecteur eaux usées de la rue Alexandre Dumas à l'antenne amont de l'émissaire ;

AUTORISE le Président à organiser la consultation afin de retenir les entreprises et bureaux de contrôles chargés de la réalisation des travaux et de leur suivi ;

PRÉCISE que le montant de ces travaux est estimé à 150 000 € H.T. ;

APPROUVE le plan de financement qui suit :

- **Agence de l'Eau Seine-Normandie : 30 % de subvention et une avance de 20% du montant des travaux**

- **Communauté de communes des « Trois-Rivières » : le solde**

AUTORISE le Président à solliciter les aides correspondantes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Service Public Assainissement Collectif 2015.

Objet : D.E.T.R. TRANSITION ÉCOLOGIQUE : RÉSEAU DE CHALEUR AU SÉMAPHORE	Commission : Equipements – Travaux – Lutte contre les inondations	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 34/CC/2015
	Rapporteur : Maurice DEMAUX		Date : 11 mars 2015

L'ensemble immobilier du « Sémaphore » est composé de quatre bâtiments symétriques.

La construction des deux premiers bâtiments date de 2005 et sont chacun équipés d'un système de chauffage central par radiateurs statiques à eau. Cette eau est chauffée par une chaudière à gaz. **Après la fin de leur garantie, ces deux chaudières ont montré très rapidement des problèmes de fiabilité, notamment leur gestion électronique censé optimiser son rendement. Les pannes à répétitions et les remplacements de pièces ont nécessité des interventions régulières.**

Le dernier diagnostic conclut aujourd'hui au remplacement des équipements. Toutefois le choix environnemental expérimenté dans les deux derniers bâtiments permet de mieux apprécier les avantages économiques et environnementaux d'une **chaudière bois**.

Cependant, les premiers bâtiments A et B ne disposent pas de silo de stockage des plaquettes. Il est donc inenvisageable d'y installer une chaudière bois. Toutefois, la puissance de la chaudière bois existante permettrait d'assurer la production de chaleur nécessaire au chauffage de l'ensemble des quatre bâtiments lorsque la température extérieure ne descend pas en dessous de 5°C, soit 90% de la saison de chauffe.

Un mini-réseau de chaleur, créé à partir de la chaufferie bois vers les premiers bâtiments permettra d'optimiser le rendement énergétique de ce nouveau dispositif. Pour les périodes plus froides, il y aura lieu de le compléter avec une chaudière gaz plus petite. Pour ce faire, **75 000 € de travaux sont nécessaires avec un retour sur investissement estimé, hors subvention, à dix ans.** Quant à l'impact environnemental, le rejet annuel de CO² est évalué à 9 T.100 contre 58 T.900 aujourd'hui.

Le Conseil communautaire est donc invité à solliciter les aides existantes dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par conséquent, je propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la circulaire préfectorale N° 2015-007 relative à la programmation 2015 des crédits D.E.T.R. dans le département de l'Aisne ;

Vu la programmation 2015 des investissements de la Communauté de communes des Trois- Rivières en matière d'aménagements ;

SOLLICITE de l'Etat, dans le cadre la transition écologique une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux à hauteur de 35% du montant Hors Taxes des travaux estimé à 75 000 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant dans le cadre de la création d'un mini-réseau de chaleur, figurant en annexe de la présente :

- **Etat (D.E.T.R.) :** 26 250 €
- **Communauté de communes :** le solde

AUTORISE le Président à solliciter les aides correspondantes de l'Etat ;

AUTORISE le Président à organiser la consultation afin de retenir les entreprises et bureaux de contrôles chargés de la réalisation des travaux et de leur suivi ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les éventuels avenants.

INDIQUE que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la Communauté de communes des Trois-Rivières au titre de l'exercice 2015.

Objet : D.E.T.R. TRANSITION ÉCOLOGIQUE : ÉCONOMIE D'ÉNERGIE A L'ILE VERTE	Commission : Equipements – Travaux – Lutte contre les inondations	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 35/CC/2015
	Rapporteur : Maurice DEMEAUX		Date : 11 mars 2015

Lors du **renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique de l'Île verte**, l'offre des candidats devait être assortie de propositions visant à **améliorer les performances énergétiques** des installations.

Dans la réponse formulée par la « SEM Intégrale », il fut suggéré d'équiper le rejet de l'air vicié d'un **système de récupération des calories**. En effet, si aujourd'hui, le renouvellement d'air répond **strictement aux normes d'hygiène et de santé publique**, il est proposé d'aller plus loin avec la mise en place d'un système de **récupération des calories** pour réchauffer l'air frais entrant. Les consommations de gaz ainsi économisées permettant **une rentabilité de l'investissement sur trois ans**.

Si le coût de l'étude et la réalisation des travaux est estimé à 95 000 € H.T, visant à réduire la consommation d'énergie fossile, cette opération peut bénéficier d'aides de l'état (DETR) et des fonds européens (FEDER).

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la circulaire préfectorale N° 2015-007 relative à la programmation 2015 des crédits D.E.T.R. dans le département de l'Aisne ;

Vu la programmation 2015 des investissements de la Communauté de communes du pays des « Trois Rivières » en matière d'aménagements ;

SOLLICITE de l'État, dans le cadre la transition écologique une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35% du montant Hors Taxes des travaux estimé à 95 000 € ;

SOLLICITE de l'Europe, dans le cadre la transition écologique une subvention au titre des Fonds européen de développement régional (FEDER) de 20% du montant Hors Taxes des travaux estimé à 95 000 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant dans le cadre de la création d'un mini-réseau de chaleur, figurant en annexe de la présente :

- Etat (DETR) : 33 250 €
- Europe (FEDER) 19 000 €
- Communauté de communes : le solde

AUTORISE le Président à solliciter les aides correspondantes de L'Europe et de l'Etat ;

AUTORISE le Président à organiser la consultation afin de retenir les entreprises et bureaux de contrôles chargés de la réalisation des travaux et de leur suivi ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ainsi que les éventuels avenants.

INDIQUE que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la Communauté de communes des Trois-Rivières au titre de l'exercice 2015.

Objet : P.E.T.R. DE THIÉRACHE : CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS	Commission : Aménagement du territoire et développement local	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 36/CC/2015
	Rapporteur : Thierry VERDAVAINE		Date : 11 mars 2015

Lors sa Commission Permanente du 20 juin 2014, le Conseil régional de Picardie a **validé sa politique d'aménagement du territoire pour la période 2014/2020**, réaffirmant ainsi sa volonté de **renouveler son partenariat avec les territoires de Picardie**. Cette politique s'établit à partir de deux niveaux.

Le niveau régional est détaillé dans un document cadre qui définit la « stratégie régionale de développement intégré des territoires ». Ce document décline les projets répondant aux priorités que la Région entend mettre en avant et, issus de ces schémas, les politiques et les référentiels.

Le niveau local est arrêté en concertation entre les territoires et le Conseil régional afin de partager les propositions régionales du document cadre, et les stratégies et projets initiés localement, de manière à établir un Contrat Territorial d'Objectifs.

Ce **Contrat Territorial d'Objectifs** ne comprend ni enveloppe financière par territoire, ni programme d'actions. Il **constitue une nouvelle forme de dialogue avec les territoires** puisqu'il comprend : une **lecture partagée du territoire**, une **déclinaison des objectifs** selon les **projets d'échelle régionale** et les **projets intégrés d'initiative locale** avec des thématiques prioritaires.

Ce **contrat** se veut également un **outil simplifié et unique**, articulé et cohérent avec les autres contrats, **adapté aux réalités du territoire**, et d'une durée calée sur celle de la politique territoriale. Le **périmètre de contractualisation privilégié** par la Région est **celui du Pays** quand cela est possible.

Cette nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire a été présentée aux élus du Pays de Thiérache, par les services du Conseil régional de Picardie, le 17 décembre 2014 ainsi que le projet de Contrat Territorial d'Objectifs 2014/2020 du Pays de Thiérache.

Ce projet de contrat précise l'ambition régionale pour le Pays de Thiérache, à travers le Grand Projet Régional « Porte Verte Européenne », les fonctions d'excellence et les 3 Directives Régionales d'Aménagement « vallées picardes », « quartiers de gare » et « nouvelles campagnes ».

L'ambition régionale pour le Pays de Thiérache se décline en cinq orientations stratégiques, à savoir : **Conforter le dynamisme économique** du territoire et **diversifier les activités** en s'appuyant sur les savoir-faire locaux ; **faire accéder la Thiérache au rang de destination touristique et**

culturelle à vocation transrégionale ; **préserv**er les **ressources** naturelles et paysagères remarquables de la Thiérache et **lutter contre le changement climatique** ; **renforcer l'attractivité résidentielle** de la Thiérache et **optimiser les liaisons** avec l'extérieur et, enfin, **œuvrer en faveur de l'amélioration des aménités résidentielles** et des **conditions de vie des habitants**.

Par ailleurs, le Conseil régional souhaite encourager la mise en place de projets interterritoriaux, notamment sur des politiques jugées prioritaires, telles que le tourisme et la formation.

En complément de ces orientations issues de l'ambition régionale, le Pays de Thiérache propose de retenir **trois thématiques prioritaires** supplémentaires dans le cadre de son projet de développement : **la réussite éducative, l'accès aux services, l'urbanisme et l'habitat durable**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les orientations du Contrat Territorial d'Objectifs ;

INVITE le Président du P.E.T.R. à signer avec la Région Picardie le Projet de Contrat Territorial d'Objectifs.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
P.E.T.R. DE THIÉRACHE : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2015	Aménagement du territoire et développement local		37/CC/2015
	Rapporteur : Thierry VERDAVAINE		Date : 11 mars 2015

Dès la promulgation de la loi Voynet en 1999, les **cinq communautés de communes** de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une **démarche de coopération interterritoriale**, initiée par le **Conseil régional de Picardie**, traduisant ainsi leur volonté de contribuer au développement local. Confrontées à des problématiques similaires, **ces intercommunalités ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans le même esprit**, notamment dans les domaines de l'**habitat**, de l'**environnement**, du **transport**, du **tourisme** et de l'**économie**.

Ce passé de collaboration et de partenariat entre les cinq structures a ainsi abouti à la création du **Syndicat mixte du Pays de Thiérache**, reconnu par un arrêté préfectoral du 20 juillet 2004.

Toutefois, le contexte de l'action du Pays de Thiérache a, depuis, fortement évolué avec la **transformation** du Syndicat mixte du Pays de Thiérache en **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, l'**adoption**, par le Conseil régional de Picardie, d'une **nouvelle politique régionale d'Aménagement du Territoire pour la période 2014/2020** et la mise en œuvre de **nouveaux programmes européens pour la période 2014/2020**.

Dans ce contexte, le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** propose, pour l'année **2015**, de **poursuivre les actions engagées dans le domaine de l'habitat, l'environnement et le tourisme** et de répondre aux enjeux induits par les **contractualisations** à venir avec la **Région (CTO)** et l'**Union Européenne (Programme LEADER)**.

Pour conduire ce **plan d'actions**, le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** de Thiérache s'appuie sur une **équipe** composée de **sept personnes**, à savoir, une directrice, un chargé de mission « environnement », un chargé de mission « habitat », un animateur du programme « LEADER », une assistante administrative et financière, une assistante de gestion du « Programme d'Intérêt Général », tous à temps complet, ainsi qu'une assistante de gestion du programme « LEADER », à temps partiel.

Leurs missions principales consistent à **animer et coordonner** les **politiques** menées à l'échelle de la Thiérache dans les domaines de l'**habitat**, de l'**environnement**, du **tourisme** et des **transports**, **assurer le pilotage** de ces actions, **favoriser l'organisation** de **réflexions stratégiques** pour le développement des politiques de l'**habitat**, de l'**environnement**, du **tourisme** et des **transports** en coordination avec les politiques locale, départementale et régionale, **accompagner les bénéficiaires** du programme « LEADER » et **préparer** la prochaine candidature « LEADER » 2014/2020.

Ce fonctionnement est estimé à **261 000 € TTC**, partagé entre l'animation des politiques de Pays pour **200 000 € TTC** et l'animation du programme « LEADER » pour **61 000 € TTC**.

Le financement se répartit entre l'**Union Européenne** à hauteur de **42 900 € (16,5%)**, l'**Etat** pour **31 100 € (11,90%)**, le **Conseil régional de Picardie** avec **57 200 € (21,90%)**. Le solde pour les **cinq communautés de communes** s'établit à **129 800 € (49,70%)** dont **35 110 €** pour la Communauté de communes des Trois-Rivières.

Le **programme d'actions**, pour sa part, est estimé à **122 560 € TTC**.

Il comprend notamment les dépenses liées à la **révision de la stratégie de territoire** dans la perspective des appels à projets de la Région Picardie et l'Union Européenne, **un plan de communication** dédié aux actions menées dans le domaine de l'**habitat**, le démarrage (attendu) des opérations de l'**Office de Tourisme** Intercommunautaire, l'édition et la **diffusion de la Charte paysagère**, la participation aux **Initiatives Régionales pour l'Environnement**, l'évaluation du **programme « LEADER » 2007/2013** et la **candidature 2014/2020**.

Là encore, le financement prévisionnel se répartit entre l'**Union Européenne** à hauteur de **47 120 € (38,50%)**, le **Conseil régional de Picardie** pour **2 250 € (1,80%)** et les **cinq communautés de communes** pour **73 190 € (59,70%)** dont **19 798,80 €** pour la Communauté de communes des Trois-Rivières.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache et les cinq communautés de communes qui le composent **proposent également de définir les conditions de leur partenariat dans le cadre d'une convention** détaillant le programme d'animation et d'actions 2015.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache relatif à l'animation des politiques qu'il mène dans les domaines de l'**habitat**, l'**environnement**, le **tourisme** et le **transport** à la demande ainsi qu'au programme d'actions tel que susvisé ;

APPROUVE le projet de convention relatif à l'animation des politiques du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache et au programme d'actions 2015 ;

ACCEPTE la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de **54 908,80 €** à cette animation et au programme d'actions;

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'animation des politiques menées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache et au programme d'actions 2015, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Objet : RECONDUCTION DE L'OPÉRATION « FACADES » 2015- 2018	Commission : Habitat et urbanisme	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 38/CC/2015
	Rapporteur : Dominique VAN ELSLANDE		Date : 11 mars 2015

L'habitat a toujours constitué une priorité de la Communauté de communes des Trois-Rivières. En effet, si le développement économique nécessite des infrastructures adaptées et une main d'œuvre correctement formée, **il implique également que les salariés des entreprises puissent trouver un logement de qualité.**

Reconduite depuis plusieurs années, l'opération « Façades » aide les propriétaires de logements à valoriser et à améliorer leur patrimoine. Cette aide concerne, notamment, les travaux comme la **réfection totale de la façade** ou des **pignons** visibles de l'espace public, la **reprise partielle** liée à la **dégradation des matériaux** et à la **désagrégation accidentelle et naturelle**, la **reprise superficielle**, l'**usure** n'affectant que la surface, la **réhabilitation** sur les bâtiments annexes et les murs anciens de clôture en fonction de leur intérêt urbain et architectural. **L'opération « Façades »** contribue également à **favoriser l'activité des artisans** du bâtiment et perpétue un savoir-faire local.

Cette opération bénéficie naturellement à **toutes les communes des Trois-Rivières.** Depuis **2002, 242 dossiers** ont été acceptés mobilisant plus de **341 000 €** de subventions pour un montant de travaux de plus de **1 720 000 € majoritairement injectés dans l'économie locale.**

Lors de son Débat d'Orientations budgétaires du 11 février 2015, la Communauté de communes a donc réaffirmé **l'importance d'une politique volontariste en matière d'habitat et de cadre de vie.** Aussi, souhaite-t-elle **pérenniser l'opération « Façades »** en renouvelant son **engagement financier à hauteur de 150 000 € pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE le caractère déterminant de la politique de l'habitat dans la politique globale d'aménagement de la Communauté de communes des « Trois Rivières » ;

DÉCIDE de renouveler l'opération « Façades » sur son territoire à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans ;

APPROUVE le règlement et le cahier des charges de l'opération « Façades » tels que présentés en annexe ;

AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives correspondantes à la mise en œuvre de cette opération, à solliciter les différents partenaires financiers et à signer tous les documents y afférents ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

II- Questions diverses :

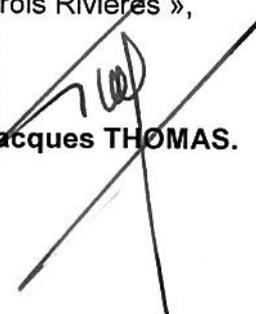
Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H00.

Fait à Buire, le 13 mars 2015



Le Président de la Communauté de Communes
des « Trois Rivières »,


Jean-Jacques THOMAS.